

## Règlement du jeu « calendrier de l'aveut »

### Article 1 : Organisation

La ville de Chennevières-sur-Marne, dont l'hôtel de ville est situé au 14 avenue du Maréchal Leclerc, ci-après désignée sous le nom « L'organisateur » organise un jeu calendrier de l'aveut pour la période de Noël (du 1<sup>er</sup> au 24 décembre 2020).

Le règlement sera mis en ligne sur le site de la ville [www.chennevieres.com](http://www.chennevieres.com)

### Article 2 : Les objectifs

Pallier aux annulations des événements

Proposer des animations à distance en cohérence avec le contexte sanitaire.

Animer le site web [www.chennevieres.com](http://www.chennevieres.com) et les réseaux sociaux de l'organisateur.

### Article 3 : Participants

Ce jeu gratuit est exclusivement ouvert aux Canavérois, à la date du début du jeu.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne et par jour (même nom, même adresse).

« L'organisateur » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

### Article 4 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante : [www.chennevieres.com](http://www.chennevieres.com)

Ils doivent ouvrir la case correspondante à la date du jour, relever le défi mentionné et envoyer la réponse ou leur participation à [evenements@chennevieres.fr](mailto:evenements@chennevieres.fr)

Chaque jour comportera un lot à gagner qui sera communiqué en même temps que le défi.

Sur le mail, les participants devront mettre en objet le numéro du défi pour lequel ils participent.

Les participants auront jusqu'à 23h59 pour répondre au défi du jour.

Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

### Article 5 : Désignation des gagnants

Le lendemain un tirage au sort sera effectué afin de désigner le gagnant de la veille.

Pour les défis du vendredi, samedi et dimanche, le tirage au sort aura lieu le lundi de la semaine suivante.

Le gagnant sera prévenu par mail. Il gagnera le lot correspondant au défi du jour.

Les gagnants auront la possibilité de venir récupérer leur lot à l'hôtel de ville le lendemain de leur participation et le lundi pour ce qui concerne les lots du vendredi, samedi et dimanche.

Si l'adresse électronique du gagnant était incorrecte ou ne correspondait pas, ou si des problèmes techniques ne permettaient pas de contacter ce gagnant, l'organisateur ne pourrait en aucun cas être tenu pour responsable de la perte de la dotation. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées d'un gagnant si celui-ci ne pouvait être joint quelle qu'en soit la raison. Les gagnants recevront un mail de confirmation et devront confirmer l'avoir bien reçu.

#### **Article 6 : Gain**

Chaque jour un lot sera à gagner : livres, écouteurs, batteries externes, bons d'achat chez les commerçants de la ville...

Les gains seront non remboursables, non échangeables et non prorogables.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ce lot sont entièrement à la charge du gagnant.

#### **Article 7 : Remise du lot**

Le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne.

De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation.

« L'organisateur » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

#### **Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants**

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisateur » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution du lot.

Les informations récoltées sur ce concours sont confidentielles. La mairie de Chennevières-sur-Marne s'engage à ne pas les diffuser, ni à les utiliser à d'autres fins que celles stipulées ci-dessus.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement.

Les gagnant(s) autorisent « L'organisateur » à utiliser à titre de relations publiques leurs photos et vidéos, sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et modifiée par la loi du 20 juin 2018, relative à la protection des données personnelles, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisateur » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

#### **Article 9 : Règlement du jeu**

« L'organisateur » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

## **Article 10 : Responsabilité**

La responsabilité de « L'organisateur » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

Aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

« L'organisateur » ainsi que ses partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou ses invités dès lors que le gagnant en aura pris possession.

De même « L'organisateur », ainsi que ses partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession.